

# LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM

AVOCATS – BARRISTERS & SOLICITORS AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE – TRADE MARK AGENTS



Montréal, le 2 avril 2015

PAR COURRIER

L'Honorable France Charbonneau, présidente  
Monsieur Renaud Lachance, commissaire

Objet : *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.*

Dossier : Carrière Bernier Ltée.

---

Madame, Monsieur,

Nous représentons les intérêts de la compagnie Carrière Bernier Ltée.

En date du 27 février 2015 dernier, un préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (ci-après « la Commission »), précisant que si la Commission envisage de faire un rapport défavorable à l'égard d'une personne ou de lui imputer une conclusion de mauvaise conduite, celle-ci doit être informée par un préavis tel que celui qui a été transmis à notre cliente.

Suivant la réécoute des audiences tenues les 23 mai, 27 mai et 28 mai de l'année 2013 ainsi que celles des 8 avril, 9 avril, 10 avril et 14 avril 2014, plus précisément les témoignages de Messieurs Gilles Théberge, Normand Bédard, Marcel Roireau et Serge Daunais, nous désirons vous soumettre les remarques suivantes.

Suivant le préavis communiqué, il serait possible que les commissaires tirent les conclusions suivantes concernant l'entreprise Carrière Bernier Ltée:

- 1- D'avoir participé à un système de collusion dans le domaine de l'asphaltage sur le territoire de la Rive-Sud de Montréal, notamment de :
  - a. avoir activement participé à l'organisation de la collusion, par l'entremise de Claude Ouimet, particulièrement lors de réunions annuelles avec d'autres entrepreneurs au cours desquelles étaient décidés le partage des quantités d'asphalte et des territoires ainsi que le prix de base de différents produits ;

- b. avoir rédigé des soumissions de complaisance afin de respecter l'entente entre les entrepreneurs ;
  - c. avoir sciemment gonflé le prix des soumissions publiques afin d'augmenter la marge de profit de l'entreprise ;
- 2- D'avoir participé à un système de collusion au ministère des Transports du Québec.

Nous tenons d'abord à vous informer que nous n'entendons pas demander d'être entendus ni de faire entendre des témoins. Notre intervention se limitera aux commentaires suivants.

## **I. LA PREUVE**

Nous soumettons dans un premier temps, que la preuve entendue par les Commissaires est loin d'être précise, claire et convaincante, à l'effet que la compagnie Carrière Bernier Ltée a participé à quelque système de collusion durant la période visée par votre enquête, pour les raisons suivantes :

- a) Monsieur Claude Ouimet n'est plus au service de l'entreprise Carrière Bernier Ltée depuis le 19 octobre 1996, le tout, tel qu'il appert des affidavits de messieurs Robert Trahan, employé de l'entreprise Carrière Bernier Ltée et de Kevin Lazure, contrôleur de l'entreprise Carrière Bernier Ltée, déposés au soutien de la présente à l'annexe 1 et 2. Comme le témoignage de Monsieur Théberge est à l'effet qu'il n'aurait eu qu'un seul interlocuteur chez Carrière Bernier Ltée dans la collusion, ce témoignage ne peut être retenu. Le mandat de la Commission étant limité à la période postérieure au 9 novembre 1996, il ne permet pas d'enquêter sur les présumés agissements de Monsieur Claude Ouimet qui aurait pu impliquer Carrière Bernier Ltée ni d'en tirer quelque conclusion que ce soit. (voir témoignage de Monsieur Théberge pages 3-4 de la présente)
- b) Aucune preuve n'a été faite de soumission de complaisance précise, reliée à un appel d'offre identifié et déposée dans un cadre de collusion par Carrière Bernier Ltée ;
- c) Aucune preuve n'a été faite de prix gonflé pour une ou des soumission(s) déposée(s) dans un cadre de collusion par Carrière Bernier Ltée ;

### **Quatre témoins ont parlé de Carrière Bernier Ltée.**

#### **-GILLES THÉBERGE**

Selon le témoignage de Gilles Théberge de Sintra, son interlocuteur, chez Bernier pour discuter des contrats a toujours été Claude Ouimet et nous réitérons qu'il n'est plus au service de l'entreprise Carrière Bernier Ltée depuis le 19 octobre 1996.

*Notes sténographiques du 23 mai 2013 à la page 145 (G. Théberge) :*

Le rôle présumé de Monsieur Claude Ouimet qui ne peut être retenu dans le cadre du mandat autorisé de la Commission.

1 Q. [675] Puis qu'est-ce que vous avez fait pour que ça  
2 fonctionne?

3 R. Qu'est-ce qu'on a fait?

4 Q. [676] Oui? Qu'est-ce que vous avez fait?

5 R. On s'est réuni les gens de Saint-Jean-d'Iberville,

6 moi, et les gens de DJL, c'était en quatre-vingt-

7 quinze (95), c'était ça qu'on était.

8 Q. [677] DJL, vous?

9 R. Et après ça est venu s'ajouter Pavages Chenail

10 entre quatre-vingt-quinze (95) et deux mille

11 (2000). Ça fait qu'on était rendu cinq producteurs

12 et cinq entrepreneurs. On était producteur et

13 entrepreneur.

14 Me CLAUDINE ROY :

15 Q. [678] Saint-Jean-d'Iberville, c'est qui les

16 producteurs, vous les avez nommés tantôt?

17 R. C'était Carrière Bernier, Claude Ouimet qui était

18 le président de l'entreprise et Baillargeon, c'est

19 Pierre Baillargeon qui était le président de

20 l'entreprise.

21 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

22 Q. [679] Donc, là vous avez Pavages Chenail, DJL,

23 Sintra, Carrière Bernier et puis Baillargeon?

24 R. Baillargeon.

25 Q. [680] C'est les cinq qui étaient sur la Rive-Sud?

1 R. Oui, c'était sur la Rive-Sud.

2 Q. [681] Bon. Et là, comment vous faites pour que

3 vos...

4 R. On se réunit puis on se répartit les projets.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [682] Ça, ça touche autant les projets privés que

7 les projets publics?

8 R. Tous les projets.

9 Q. [683] Tous les projets. O.K.

10 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

11 Q. [684] Dont ceux du ministère des Transports du

12 Québec?

13 R. Incluant, oui.

*Notes sténographiques du 28 mai 2013 à la page 37 (G. Théberge) :*

Le rôle présumé de Monsieur Claude Ouimet qui serait le seul impliqué.

2 Q. [98] Vous aviez un appel de qui?

3 R. Soit le gars qui était le preneur, soit de chez

- 4 Baillargeon ou de chez Bernier.  
(...)  
15 Q. [102] Pour la compagnie Bernier?  
16 R. C'était Claude Ouimet.  
17 Q. [103] Et pour toutes les années?  
18 R. Oui.

Il précisera qu'après juillet 2000, qu'il a eu un seul contact avec un autre intervenant chez Carrière Bernier Ltée, soit Monsieur Luc Ouimet, et que cet entretien était purement et simplement à caractère médical, car Monsieur Luc Ouimet est médecin, et que ce seul et unique entretien n'était lié à aucun projet ni à quelque collusion ni soumission de complaisance.

*Notes sténographiques du 28 mai 2013 aux pages 202 et 203 (G. Théberge) :*  
Discussion purement et simplement personnelle d'un point de vue médicale avec Monsieur Luc Ouimet.

- 18 Q. [694] Sur la Rive-Sud, vous nous avez parlé  
19 également de Carrière Bernier qui aurait fait  
20 partie d'un système de collusion dans l'asphalte,  
21 n'est-ce pas?  
22 R. C'est exact.  
23 Q. [695] Est-ce qu'après juillet deux mille (2000),  
24 vous avez été en contact avec l'une ou l'autre des  
25 personnes impliquées dans le système de collusion?  
1 R. J'ai parlé une fois, parce que Carrière Bernier, le  
2 président, c'était un médecin et je voulais avoir  
3 un renseignement au point de vue médical, je lui ai  
4 parlé à lui, et c'est tout. On n'a jamais parlé  
5 d'aucun projet.  
6 Q. [696] Et vous n'avez pas parlé de collusion, de  
7 toute façon, avec lui?  
8 R. Non, pas du tout, aucun projet, aucune collusion.  
9 Aucun... aucun projet.

Pour les années suivantes, le témoin parle d'une rencontre de février ou mars 2000, mais ne précise pas que l'entreprise Carrière Bernier Ltée était impliquée dans cette rencontre, alors qu'il précise à la page 199 de son témoignage, que DJL, Sintra, Simard-Beaudry et Beaver étaient présents lors de cette rencontre.

En ce qui concerne la période postérieure à l'an 2000, le témoignage de Monsieur Théberge ne devrait pas être retenu car il a quitté Sintra en juin 2000 et ne sait pas ce qui est arrivé par la suite. La procureure, Me Claudine Roy, lui pose une question pour laquelle il ne peut pas répondre, mais vu les règles de preuve et procédure, aucune objection n'a pu être formulée à ce stade et la réponse du témoin se termine par « peut-être pas aussi... », le commissaire Lachance le questionnera sur la partie de sa réponse qui est la plus favorable à la théorie de collusion qu'il recherche, alors que : premièrement le témoin a spécifiquement

dit qu'il ne savait pas, qu'il n'en avait pas été témoin et qu'il ne s'est jamais informé et deuxièmement le témoin a précisé explicitement qu'il n'y en avait « peut-être pas aussi ».

En tout respect, nous soumettons que de prendre des propos isolés et non conformes à la preuve dans son ensemble ne devrait pas être une façon de faire pour une Commission d'enquête. Enfin, durant le contre-interrogatoire de Me Benoît Boucher, sur ces mêmes faits, aux pages 205 à 207 du 28 mai 2013, le témoin a précisé que sa réponse ne repose sur aucun fait concret dont il a eu connaissance car il n'était plus à l'emploi de Sintra.

*Notes sténographiques du 23 mai 2013 à la page 155 (G. Théberge) :*  
Sur ce dont il a été témoin et ce dont il n'a aucune connaissance.

13 (...) Après j'ai quitté  
14 Sintra en l'an deux mille (2000). Est-ce que le  
15 système a continué ou il s'est défait? Je ne le  
16 sais pas. Je ne me suis jamais informé.  
17 Q. [729] Et vous en pensez quoi?  
18 R. Au point de vue du MTQ, je dirais « Oui », au point  
19 de vue... certains projets, peut-être pas aussi...  
20 (12:22:39)  
21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
22 Q. [730] Voulez-vous être plus clair? Au point de vue  
23 du MTQ, vous diriez « Oui », ça veut dire quoi, je  
24 dirais « Oui »?  
25 R. Ça veut dire que les projets ont continué à être  
1 harmonisé au MTQ.(...)

#### **-NORMAND BÉDARD**

Le deuxième témoin entendu est Monsieur Normand Bédard de Sintra. Lors de son témoignage, il a précisé, pour la période de 1996 à 2002 que Carrière Bernier Ltée était un entrepreneur de la Rive-Sud dans le domaine de l'asphalte. Il a dit que son interlocuteur était Monsieur Luc Ouimet durant cette période. Il a précisé également que « l'entente » était là bien avant son arrivée en poste pour la compagnie Sintra, ce qui démontre clairement qu'il n'a pas participé à « l'organisation du système » et il ne peut donc affirmer que Carrière Bernier Ltée était impliqué dans ladite « organisation » à l'intérieur du mandat de la Commission.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 aux pages 66 et 67 (N. Bédard) :*

25 Q. [271] Parfait. Carrière Bernier?  
1 R. C'est la même chose.  
2 Q. [272] Même chose. Qui est votre interlocuteur là-  
3 bas?  
4 R. Carrière Bernier, c'est monsieur Ouimet.  
5 Q. [273] Son prénom?  
6 R. Luc.

- 7 Q. [274] Luc. Donc, une entente qui dure toute la  
8 période aussi avec eux?  
9 R. Bien, oui, c'était... c'était là avant que j'arrive

De plus, la preuve n'est pas concluante pour soutenir que l'entreprise Carrière Bernier Ltée a fait des soumissions de complaisance avec Sintra, d'ailleurs ce que dit le témoin est plutôt à l'effet que Sintra, généralement, plutôt que d'arranger les prix, ils ne soumissionnaient tout simplement pas.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 67 (N. Bédard) :*

- 10 et puis on se colletait pas souvent parce qu'à  
11 la limite, c'était... c'était assez clair, puis on  
12 faisait pas exprès pour dire « bien, quand il y a  
13 des travaux de l'autre côté de la ligne pour aller  
14 soumissionner », tout simplement, on n'y allait  
15 pas. C'est pas arrivé à chaque fois nécessairement  
16 qu'on y allait par complaisance, on n'y allait tout  
17 simplement pas.

Monsieur Bédard a précisé également que les prix étaient calqués sur les prix négociés avec le MTQ.

Le témoin a précisé également que les contrats étaient répartis principalement entre Sintra et DJL (en proportion) et que la façon de faire quant aux contrats soumissionnés (appel d'offre) était la même que le MTQ utilisait dans l'octroi des contrats tarifés (la distance en corrélation avec les coûts de transport).

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 30 (N. Bédard) :*  
Les deux niveaux dans le système des « ententes ».

- 22 Q. [84] O.K. Puis là vous... on essaie de comprendre,  
23 il y a vraiment des ententes, vous avez mentionné  
24 de, en tout cas si je peux les appeler, de  
25 pourcentage, là, pour les fins de l'exercice...  
1 R. Oui.  
2 Q. [85] ... avec DJL.  
3 R. Oui.  
4 Q. [86] Est-ce qu'il y avait ce type d'ententes-là  
5 avec d'autres joueurs?  
6 R. Avec les autres joueurs, c'était strictement  
7 territorial.  
8 Q. [87] O.K. Donc, si je comprends ce que vous me  
9 dites, on a de la collusion mais à deux niveaux.  
10 R. Exact.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 36 (N. Bédard) :*  
Le facteur territorial.

25 Q. [113] Parfait. Et si on se déplace vers le deuxième  
1 type, si je peux me permettre, de collusion, vous,  
2 vous parlez du territoire, vous nous avez mentionné  
3 sur les frontières, entre autres, des fois il y  
4 avait Pavage Maska?

5 R. Oui.

6 Q. [114] Vous avez mentionné Bernier?

7 R. Bernier, Baillargeon, oui.

8 Q. [115] Et ça, comment ça fonctionne cette entente-  
9 là?

10 R. Bien ça fonctionne que, comme j'ai expliqué tantôt,  
11 selon le principe du Ministère, le plus près des  
12 travaux, c'était lui qui a le...

13 Q. [116] Là, on est en... mais là, vous parlez du  
14 tarifé, par exemple?

15 R. Non, non, je parle de...

16 Q. [117] Non? Dans les appels d'offres?

17 R. Oui. Parce que le tarifé, on n'a pas à...

18 Q. [118] Il n'y a pas d'entente, là?

19 R. Bien, le Ministère offre le contrat à l'usine la  
20 plus proche.

21 Q. [119] Parfait. Donc, vous, vous respectez le... si,  
22 par exemple, il y a un contrat qui arrive entre  
23 votre usine et l'usine de Pavage Maska...

24 R. Oui.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 21 (N. Bédard) :*  
Calquer la façon de faire du MTQ.

11 Q. [41] Là, vous, quand vous dites que vous vous  
12 entendez avec DJL pour partager en fonction de vos  
13 proportions respectives, parlez-vous des appels  
14 d'offres publics, là, ou...

15 R. Non, non... oui, oui, on parle d'appels d'offres  
16 publics.

17 Q. [42] Pas des contrats tarifés?

18 R. Les contrats tarifés, je... non, les contrats  
19 tarifés étaient attribués de façon...

20 Q. [43] Ou le Ministère qui décide?

21 R. C'est le Ministère qui décide. Sauf que, nous,  
22 on... entre nous, on irait de la même façon que le  
23 Ministère. Le Ministère c'est le plus près du  
24 projet ou... en faisant tous les calculs de prix  
25 unitaires, tu arrives à plus près, en dedans de

1 cinq pour cent (5 %) ou... de la façon dont il est  
2 déterminé. C'est comme ça qu'on se déterminait  
3 entre nous les projets. Je sais pas si vous  
4 comprenez.  
(...)  
13 R. Non. Les projets tarifés nous étaient attribués...  
14 Q. [46] Par le Ministère.  
15 R. Par le Ministère. Sauf que les projets en  
16 soumission...  
17 Q. [47] Oui?  
18 R. ... O.K.? c'est...  
19 Q. [48] C'est là que vous respectiez vos proportions,  
20 là?  
21 R. On y allait de la même façon que le Ministère  
22 accorde ses projets, c'est-à-dire t'es le plus près  
23 des travaux, normalement c'est toi qui (inaudible).  
24 Q. [49] Même si c'est un appel public?  
25 R. Même si c'est un appel public.  
1 Q. [50] Vous vous parliez, puis en disant : « Le plus  
2 proche des deux c'est lui qui va avoir le  
3 contrat », c'est ça?  
4 R. Exactement.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 66 (N. Bédard) :*

21 Q. [270] Puis, si on est dans... on regarde où les...  
22 pardon, où les travaux sont demandés puis...  
23 R. C'est toujours territorial à la façon... à la façon  
24 du Ministère.

#### **-MARCEL ROIREAU**

Le troisième témoin entendu est Monsieur Marcel Roireau de DJL. Lorsque la question à savoir s'il y avait de la collusion sur la Rive-Sud de Montréal lui a été posée, il a répondu à que jusqu'en 1998-1999 il n'était pas au courant puisqu'il ne connaissait même pas ses voisins (compétiteurs).

*Notes sténographiques du 10 avril 2014 à la page 179 (M. Roireau) :*

1 Q. [621] Là, Monsieur Roireau, là, la question est  
2 simple. La collusion, je pense qu'on en parle  
3 depuis des mois et des mois. Ici, c'est la seule question  
4 de l'entente entre les différents concurrents. Vous  
5 êtes-vous entendus, vous ou DJL, avec des  
6 compétiteurs spécifiquement Sintra, sur...pour  
7 l'obtention ou des soumissions de complaisance sur  
8 différents contrats d'asphalte ?

9 R. Ce que j'ai fait, moi, je suis directeur d'agence  
10 ma première étape de ma vie, jusqu'en mil neuf cent  
11 quatre-vingt-dix-huit (1998), à peu près, quatre-  
12 vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf (98-99), fin  
13 des années quatre-vingt-dix (90), je connaissais  
14 même pas qui étaient mes voisins. Je ne savais même  
15 pas qui ils étaient, jamais rencontrés ni rien.  
16 Donc, c'est la première moitié de ma carrière, ça a  
17 été ça. C'est les dernières années que j'ai été  
18 directeur d'agence.

Il a traité également du fait que, selon lui, DJL était très bien implanté et que si un concurrent venait « agressivement » jouer « dans leurs platebandes » qu'ils allaient automatiquement « perdre de l'argent ». Nous tenons à souligner le fait que « les limites territoriales » dont il est question dans plusieurs témoignages entendus signifient clairement que les entreprises devaient travailler près de leurs usines afin de rester compétitives. Pour une entreprise, le fait de travailler plus loin de chez elle entraîne des coûts plus importants en transport et fait en sorte que le prix, au final, est nécessairement moins compétitif. En résumé, le transport et la distance sont des facteurs inextricablement liés à l'établissement d'une limite territoriale naturelle. Aucune de ces entreprises n'avait intérêt à soumissionner près d'un concurrent, à perte ou avec un profit moindre vu le transport, simplement pour maintenir la concurrence et c'est ce qu'il qualifie de respect mutuel.

*Notes sténographiques du 10 avril 2014 à la page 180 (M. Roireau) :*

3 (...) De toute façon, la nature même des  
4 travaux depuis toujours, moi, sur la Rive-Sud, on  
5 me montrait ce matin, j'étais physiquement à des  
6 bonnes implantations très fortes. Ils auraient beau  
7 vouloir s'approcher, s'ils venaient, c'était pour  
8 perdre de l'argent.

*Notes sténographiques du 10 avril 2014 à la page 181 (M. Roireau) :*

15 Q. [625] Alors, quels étaient ceux que vous  
16 respectiez, que vous vous respectiez mutuellement ?  
17 R. C'étaient les gens du sud sur lesquels on s'était  
18 connu et on respectait effectivement en disant « on  
19 soumissionne pas agressif ». C'était des entreprises,  
20 c'est Carrière Bernier, P. Baillargeon, Chenail,  
21 c'est à peu près les entreprises qui étaient au sud  
22 qui avaient des implantations très fortes aussi et  
23 qu'on agressais pas inutilement et qui nous  
24 agressaient pas inutilement.  
2 Q. [626] « Agresser » voulant dire aller faire une  
3 soumission sur son territoire ?

4 R. On pouvait soumissionner sur son territoire, mais  
5 j'allais pas en dehors d'un cost normal en mettant  
6 ce qu'il faut comme profit et administration  
7 standard. Et donc si eux autres le faisaient  
8 correctement, était donné leur force dans leur  
9 coin... On est à des grandes distances, on parle de  
10 cinquante, soixante (50-60). Donc, sur un projet,  
11 j'étais plusieurs pour cent, puis c'était facile à  
12 calculer, même historiquement avant ça je le  
13 savais, on sait le désavantage. Dans le milieu du  
14 pavage...

15 (14 :13 :13)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [627] Ce que vous essayez de dire, là c'est que  
18 vous mettiez plus, un montant plus élevé parce  
19 qu'il fallait que vous alliez, que vous parcouriez  
20 plus de kilomètres. Donc, votre soumission était  
21 plus importante que la leur ?

22 R. Était en théorie donc, plus cher (...).

Quant à l'existence de la collusion sur la Rive-Sud de Montréal entre 1996 et 1998, le témoignage de Monsieur Roireau contredit celui de Monsieur Bédard.

*Notes sténographiques du 10 avril 2014 aux pages 231 et ss. (M. Roireau):*

1 Q. [782] Parce que Sintra est partout. Sintra c'est  
2 gros, vous êtes là...vous vouliez pas savoir  
3 l'entente que vous aviez peut-être avec Sintra,  
4 avec Maska, avec Bourget, dans votre coin, est-ce  
5 que ça marchait aussi dans les autres régions,  
6 Montérégie-Est, Montérégie-Ouest, Estrie ?

7 R. Non, puis comme monsieur Bédard a dit, s'il y avait  
8 effectivement tout ce qu'il disait pour les années  
9 avant, moi sur la rive sud je vivais pas ça. C'est  
10 clair, je ne vivais pas ça puis jusqu'en quatre-  
11 vingt-dix-huit (98), je connaissais même pas  
12 personne, personne. (...)

Il a mentionné également ne pas se souvenir d'avoir fait de soumissions de complaisance.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [791] Si vous, vous dites pas votre prix...

9 R. Oui.

10 Q. [792] ... est-ce que vous dites à l'autre combien  
11 soumissionner ?

12 Je pense pas jamais avoir fait ça, non. Je dis pas

13 que c'est impossible. Je me souviens pas d'avoir  
14 fait ça, mais je dis pas que c'est impossible.  
15 Q. [793] Mais c'est possible ?  
16 R. C'est possible, mais je me souviens pas d'avoir  
17 fait ça.

Il a aussi précisé que la « collusion » est inspirée de la façon de faire du MTQ quant à son application et que le non-respect de cette façon de faire allait nécessairement entraîner des représailles sous la forme d'un compétiteur qui vient soumissionner devant « chez eux ». D'ailleurs, il a ajouté que toutes les entreprises font face aux mêmes variables monétaires et qu'au final, ce qui change c'est la distance.

*Notes sténographiques du 10 avril 2014 aux pages 197 et ss. (M. Roireau) :*

6 (...) Après ça, le  
7 système de gré à gré, négociés, s'est mis en place.  
8 Et puis ça c'est basé juste sur la distance des  
9 unes par rapport à l'autre. Ça fait que c'est sûr  
10 que tous les gens, à peu près, j'imagine, je  
11 connais pas tout le monde, mais tous les gens dans  
12 la province de Québec, qui ont des centrales puis  
13 qui ont déjà clairement défini par le système des  
14 contrats négociés dans lesquels ils ont beaucoup  
15 été inspirés dans le passé sont naturellement, je  
16 veux dire, si je sors de ça pour les autres marchés  
17 autres que le Ministère, c'est sûr que là je fais  
18 de l'attaque de l'autre clairement. Qu'est-ce qui  
19 va m'arriver ? Une décision d'affaires, je vous  
20 disais ce matin, il va recevoir une claque de  
21 l'autre le lendemain. Donc, nécessairement, la base  
22 des distances contrats tarifés, pour la plupart des  
23 usines, est une structure de base d'équilibre.

(...) page 199 et 200

25 (...) C'est une  
1 convention collective de la construction. Tout le  
2 monde a exactement les mêmes salaires. Il y a pas  
3 de différence. (...)  
6 (...) On paie tous les paveuses, les rouleaux, les  
7 équipements, la même affaire. Donc on a les mêmes  
8 règles d'amortissement à peu près. (...)  
10 (...) On fait pas mieux pour  
11 les réparer. Le prix du diesel est le même prix.  
12 Quand on chauffe nos granulats, on paie l'huile à  
13 peu près tous le même prix. C'est pas vrai qu'il y  
14 a des gros écarts entre personne. Les techniques  
15 qu'on doit faire, elles nous sont obligées par le  
16 Ministère, il y a rien qui nous distingue. Ça fait

17 que qu'est-ce qui fait que notre prix à la fin dans  
18 les enrobés il y a des écarts où on les pose.

**-SERGE DAUNAI**

Le quatrième et dernier témoin est Monsieur Serge Daunais de Sintra, puis DJL, puis Maska. Il a expliqué que le prix est sensiblement le même pour tous et que le transport fait toute la différence.

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 aux pages 22 et 23 (S. Daunais) :*

5 (...) Parce qu'on soumissionnait des  
6 projets puis, entre le moment qu'on soumissionnait  
7 le projet et le moment de l'exécution, bien on  
8 savait pas c'est quoi le prix qu'on pouvait payer.  
9 Donc, on absorbait, on absorbait souvent les  
10 variantes de prix qui étaient dues par  
11 l'utilisation du bitume. Parce que le bitume, dans  
12 la fabrication des enrobés bitumineux, c'est le  
13 produit qui coûte le plus cher à...qui coûte le  
14 plus cher dans une tonne d'enrobé. Ça fait que  
15 quand t'as pas le contrôle dans ce...de cette  
16 partie-là, bien tu peux faire en sorte que tu peux  
17 manger beaucoup d'argent, là.

(...)

5 Q. [64] Est-ce que vous, vous faisiez particulièrement  
6 affaires avec un fournisseur de bitume plutôt qu'un  
7 autre ?

8 R. Oui, disons que, bien disons que question encore de  
9 transport, oui, j'avais, oui, on a utilisé beaucoup  
10 plus un fournisseur que les autres. Pourquoi ? C'est  
11 que le prix des bitumes est sensiblement le même  
12 entre chaque fournisseur de bitume sauf que la  
13 différence de transport fait en sorte, la  
14 différence de transport ou le temps de transport,  
15 fait en sorte que t'as certains avantages à aller  
16 sur un fournisseur plus que sur l'autre.

17 Q. [65] Donc un peu comme peut-être pour les enrobés  
18 en général, il y a une division territoriale qui se  
19 crée, en partie, avec la proximité de...

20 R. Bien directement parce que c'est le même prix ou à  
21 peu près.

Il a également dit qu'il n'y a pas de réelle entente et que les prix sont directement liés à la distance entre l'usine et le contrat ; normalement le gagnant est le plus près. Il a également précisé que sans cette méthode, les petits joueurs vont tous « mourir ».

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 71 et ss. (S. Daunais) :*

16 Q. [247] Donc, je comprends qu'encore aujourd'hui

17 vous...vous vous entendez sur des prix à

18 soumissionner pour ne pas vous compétitionner ?

19 R. Bien on s'entend, on a pas nécessairement de

20 s'entendre, le prix fait en sorte que la...le prix

21 fait en sorte que le marché s'établit.

22 Q. [248] Bien le prix fait en sorte parce que votre

23 usine est près, mais si une autre...une autre

24 personne un peu plus éloignée décide de baisser ses

25 prix tout en demeurant concurrentiel, vous serez

1 pas dans le marché. Donc, donc, les gens

2 s'entendent pour mettre tous les prix convenus pour

3 ne pas se...pour ne pas s'entraver les uns les

4 autres ?

5 R. C'est la distance qui fait le prix, parce que si je

6 m'éloigne je suis moins compétitif, je n'ai plus de

7 seuil de rentabilité.

8 Q. [249] Je dirais plus c'est la compétition...c'est

9 la collusion qui fait le prix?

10 R. Bien si vous appelez ça de la collusion, oui. Oui.

11 Q. [250] Continuez, Maître.

12 R. Mais si on ne fait plus de collusion, on va...les

13 petits vont tous mourir.

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 144 (S. Daunais) :*

7 Q. [518] D'éviter la collusion

8 R. C'est pas de la collusion, c'est juste de

9 l'information. Puis de l'information, quand on

10 rentre une soumission, c'est de l'information de

11 tous les intervenants, c'est ça, c'est la totalité,

12 c'est l'addition de tous les intervenants. C'est

13 pas toujours de la collusion, là. Là, on est partis

14 « collusion, collusion, collusion », mais faire des

15 affaires c'est pas toujours de la collusion. Quand

16 tu déposes un prix, tu veux juste savoir c'est quoi

17 le prix. Si vous allez dans un magasin puis vous

18 allez voir le prix dans un magasin pour payer moins

19 cher dans un autre magasin, c'est-tu de la

20 collusion? Non. C'est juste de l'information. Bien

21 nous autres, c'est la même chose. On essaie d'avoir

22 les meilleurs prix avec les meilleures informations

23 puis qui va faire en sorte que ça va nous donner le

24 meilleur prix.

25 Q. [519] Mais si vous saviez que telle personne rentre

1 un prix plus bas parce qu'elle est en compétition,  
2 pourquoi vous le rencontrez... vous ne mettiez pas  
3 le prix le plus bas dès le départ?  
4 R. Bien le but premier d'une entreprise c'est de faire  
5 de l'argent, c'est pas de dire... Tout le monde est  
6 capable de faire une soumission pour dire : « On  
7 mange de l'argent » sauf que ça ne fera pas une...(...)

Lorsque le témoin admet avoir fait des soumissions de complaisance, il faut prendre le temps de bien comprendre les questions et les réponses parce qu'il semble que le témoin n'a pas la même définition de soumission de complaisance que les juristes. Pour lui, il semble que le fait d'avoir le « bon prix » est une soumission de complaisance.

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 aux pages 88 et 89 (S. Daunais) :*

7 Q. [302] Donc, il vous est arrivé de faire des  
8 soumissions de complaisance?

9 R. Bien oui.

10 (10:50:03)

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

12 Q. [303] Là, peut-être que juste que je ne vous  
13 comprends pas, ça se peut très bien, là, mais vous  
14 nous avez expliqué au début que c'est très simple  
15 de savoir quel va être le... comment dire? Vous  
16 avez dit que la seule variable c'était la distance  
17 et que l'asphalte c'est simple, que le contrat...  
18 bon. Puis là, en même temps, vous nous dites que  
19 c'est compliqué, parce que là... ça fait qu'il faut  
20 soumissionner pour pouvoir s'ajuster, pour voir.  
21 Là, peut-être que je ne comprends pas quelque  
22 chose, mais est-ce que c'est simple ou est-ce que  
23 c'est compliqué?

24 R. Non, c'est pas compliqué, c'est juste de t'assurer  
25 que ton prix, t'as le juste prix.

## II. UNE CONCLUSION POSSIBLE DE MAUVAISE CONDUITE

Dans l'éventualité où la Commission en venait à la conclusion que la preuve est suffisante pour conclure que Carrière Bernier Ltée a participé à un système de collusion, nous soumettons qu'il n'y aurait pas lieu de lui imputer une conclusion de mauvaise conduite pour les raisons suivantes :

- **Carrière Bernier n'est qu'un petit entrepreneur en comparaison à Sintra et DJL et qu'il n'est pas en mesure de fixer les règles du marché.**

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 37 (S. Daunais) :*

13Q. [131] Les entreprises dominantes, Sintra et DJL, si  
14on peut dire, je ne sais pas si vous êtes d'accord  
15premièrement qu'elles sont les deux gros  
16entrepreneurs dominants?  
17R. C'est deux multinationales contre un petit.

- **Carrière Bernier a eu très peu de rencontres avec les autres.**

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 108 (S. Daunais) :*

7 Q. [373] Donc, Sintra, DJL, Bernier?  
8 R. Bernier, pas beaucoup.  
9 Q. [374] Pas beaucoup, mais un peu quand même?  
10 R. Pas beaucoup. (...)

- **Les contrats soumissionnés étaient calqués sur les contrats tarifés du Ministère.**

Voir aussi les nombreuses références sur ce sujet dans le présent texte, notamment aux pages 7 et 8.

- **Le Ministère savait ou devait savoir que les soumissionnaires agissaient de cette manière.**

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 aux pages 174 et 175 (S. Daunais) :*

15 Q. [609] À votre avis, est-ce que le ministère des  
16 Transports était au courant du partage territorial?  
17 Est-ce que c'est quelque chose qui à votre sens...  
18 R. Il a pas besoin d'être au courant, son système fait  
19 en sorte que c'est ça. Pas besoin d'être au  
20 courant. La variance c'est le transport, ça fait  
21 qu'il sait, indirectement il le sait que c'est ça  
22 que ça donne comme résultat. La variante c'est le  
23 transport.  
24 Q. [610] Inévitablement à votre sens, on va en appel  
25 d'offres, mais le MTQ publique, le MTQ est tout à  
1 fait conscient que quoi qu'il en soit?  
2 R. Bien disons je peux pas répondre pour le MTQ, mais  
3 normalement s'il fait sa déduction, il va arriver à  
4 la même chose que moi, là.

Dans de telles circonstances, s'agit-il vraiment d'une infraction à la Loi sur la concurrence?

*Loi sur la concurrence, articles 45 et 47 :*

**45.(1)** Commet une infraction quiconque, avec une personne qui est son concurrent à l'égard d'un produit, conclut un accord ou un arrangement :

a) soit pour fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de la fourniture du produit;

b) soit pour attribuer des ventes, des territoires, des clients ou des marchés pour la production ou la fourniture du produit;

c) soit pour fixer, maintenir, contrôler, empêcher, réduire ou éliminer la production ou la fourniture du produit.

**47. (1)** Au présent article, « truquage des offres » désigne :

a) l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter d'offre ou de soumission en réponse à un appel ou à une demande d'offres ou de soumissions ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel ou d'une telle demande;

b) la présentation, en réponse à un appel ou à une demande, d'offres ou de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs enchérisseurs ou soumissionnaires, lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance de la personne procédant à l'appel ou à la demande, au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de l'offre ou de la soumission par une des parties à cet accord ou arrangement.

- **Cette façon de faire a eu très peu d'effets sur les prix.**

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 25 (N. Bédard) :*

7 « Regarde, est-ce qu'on a vraiment besoin de ça  
8 pour vivre? » Puis les dernières années où j'ai été  
9 président, c'est là qu'on s'en est aperçu parce  
10 qu'on avait arrêté, on avait pas besoin de ça  
11 pour vivre. Exactement.

*Notes sténographiques du 9 avril 2014 à la page 41 (N. Bédard) :*

5 Q. [141] Alors, vous avez dit tantôt que quand vous  
6 avez cessé de faire de la collusion, vous vous êtes  
7 rendu compte que vous n'aviez strictement pas  
8 besoin de ça pour bien vivre ?  
9 R. Exactement.

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 102 (S. Daunais) :*

10 Q. [353] Ce serait...tout cet exercice de partage de  
11 territoires et de contrats ne...ne permettrait  
12 d'aller chercher au final, une fois les  
13 contingences comptées dans l'exécution, que un à

14 deux pour cent (1%-2%).

15 R. Oui.

- **Les petits entrepreneurs n'ont pas le choix sinon ils vont mourir.**

*Notes sténographiques du 14 avril 2014 à la page 71 (S. Daunais) :*

10 R. Bien si vous appelez ça de la collusion, oui. Oui.

11 Q. [250] Continuez, Maître.

12 R. Mais si on ne fait plus de collusion, on va...les

13 petits vont tous mourir.

Au final, nous attendons avec grand intérêt les recommandations de la Commission qui vont viser à permettre aux petites entreprises du secteur de l'asphalte, absolument essentielles au maintien de la concurrence, de survivre, et ce, dans le respect de la loi.

De plus, nous considérons que certaines précautions devraient être prises avant de faire un rapport défavorable ou imputer une conclusion de mauvaise conduite à l'entreprise Carrière Bernier Ltée qui doit subir un procès et dont le statut d'accusée fait l'objet d'une grande couverture médiatique.

Nous considérons aussi très important de souligner que Monsieur Luc Ouimet n'est pas et n'a jamais été accusé, ni en vertu du *Code criminel*, ni en vertu de la *Loi sur la concurrence*.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Me Gérald Soulière  
LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM



Me William Roy  
LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM  
Procureurs de Carrière Bernier Ltée